

L'an deux mille vingt-et-un, le huit décembre, le Comité de Bassin Gironde et Garonne du Syndicat Mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités, légalement convoqué, s'est réuni en séance, sous la Présidence de Monsieur Clément ROSSIGNOL PUECH,

Convocation faite le 05 novembre 2021,

Présents titulaires :

Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH pour Bordeaux Métropole
Monsieur Michel COUZIGOU pour Communauté d'agglomération Val de Garonne
Monsieur Nordine GUENDEZ pour Bordeaux Métropole
Monsieur Frédéric MELLIER pour Région Nouvelle Aquitaine

Excusé titulaires :

Monsieur Xavier DANEY pour Communauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon Nord
Monsieur Renaud LAGRAVE pour Région Nouvelle Aquitaine
Monsieur Patrick MERCIER pour Communauté d'agglomération du libournais

Présents :

Monsieur Benoist AULANIER pour Communauté de commune Montesquieu
Madame Sophie BELLAGARDE pour Bordeaux Métropole
Madame Pascale BERTHELOT pour Communauté de commune Créonnais
Monsieur Christian DAIRE pour Communauté de commune Sud Gironde
Monsieur Stéphane DENOYELLE pour Communauté de commune Réolais en Sud Gironde
Monsieur Thibaut DE TASTES pour Communauté de commune Réolais en Sud Gironde
Madame Amélie DEYMIER pour Communauté de commune Sud Gironde
Monsieur Bertrand GAUTIER pour Communauté de commune Coteaux Bordelais
Monsieur Eric GUERIN pour Communauté de commune Rurales de l'Entre-Deux-Mers
Monsieur Pierre HEUREUDE pour Communauté de commune Latitude Nord Gironde
Madame Peggy JARABA NOUVEL pour Communauté de commune Grand Cubzaguais
Monsieur Jean-Pierre LANGLOIS pour Communauté de commune Jalle-Eau-Bourde
Monsieur Raphael LARRE pour Communauté de commune Latitude Nord Gironde
Monsieur Alban LEBLOND pour Région Nouvelle Aquitaine
Monsieur Benjamin MALAMBIC pour Communauté de commune Rurales de l'Entre-Deux-Mers
Monsieur Hugo MOLINIER pour Communauté de commune Portes de l'Entre Deux Mers
Monsieur Gabriel PAIN pour Région Nouvelle Aquitaine
Monsieur Bernard PATISSOU pour Communauté de commune Pays de Duras
Madame Charlotte RAMBAUD pour Communauté de commune Rurales de l'Entre-Deux-Mers
Madame Lucie RIEDWEG pour Communauté de commune Grand Cubzaguais
Monsieur Alain ZABULON pour Communauté de commune Créonnais
Monsieur Eliasse ZAGHAOUI pour Communauté de commune Albret Communauté
Monsieur Francis ZAGHET pour Communauté de commune Réolais en Sud Gironde

Excusé tiers :

Monsieur Jérôme GUILLEM pour Sud Gironde
Monsieur Eric HAPPERT Latitude Nord Gironde
Monsieur Alain LORENZELLI Albret Communauté

PRESENTATION ET POINT D'AVANCEMENT DU PROJET MODALIS

Nouvelle-Aquitaine Mobilités présente les outils déjà déployés (SIM Modalis, Ticket Modalis & Carte Modalis) et la croissance de leurs usages, ainsi que les outils à venir. Ceux en service sont le calculateur d'itinéraires Modalis, utilisé sur les sites et applications Modalis et des réseaux membres de NOUVELLE-AQUITAINE MOBILITÉS.

Ce calculateur intègre l'offre de transports en commun, mais également les opérateurs de covoiturage, la marche à pied, le vélo et le véhicule personnel.

Le Ticket Modalis est une solution de paiement et validation sur smartphone regroupant le Pass Abonnés TER, l'ensemble de la gamme routière régionale et 12 réseaux urbains, dont MARMANDE.

Les équipes de Nouvelle-Aquitaine Mobilités négocient un appel d'offre avec dialogue compétitif pour mettre en place un MaaS à l'échelle régionale, conformément à la promesse de mobilité intégrée Modalis.

Les outils billettiques permettront d'ouvrir des parkings vélo sécurisés ou des parkings relais.

Monsieur Rossignol Puech souligne l'importance du support unique (numérique ou physique) pour l'utilisateur et revient sur la promesse de la mobilité intégrée Modalis en rappelant au passage le partenariat à venir avec la SNCF.

Monsieur Couzigou souhaite apporter son témoignage concernant l'utilisation des outils billettique au sein de la communauté d'agglomération Val de Garonne. Dans le cadre de la crise sanitaire, une solution interne de billettique électronique a été mise en place avant le déploiement Modalis et Monsieur Couzigou constate qu'à ce jour Modalis a plus de succès que leur premier outil interne auprès des usagers.

Monsieur Aulanier demande s'il y a des partenariats avec des sociétés de voitures libre-service ? Nouvelle-Aquitaine Mobilités répond qu'aujourd'hui, dans l'information voyageurs, il n'y a pas d'information sur l'auto-partage. En revanche ces informations seront disponibles dans la mobilité intégrée (exemple du référencement possible des CITIZ ou de prestataires trottinettes, scooters...). Pour rappel et précision, ce qui est en train d'être négocié aujourd'hui sont des architectures techniques qui permettront à tous les opérateurs d'être référencés et d'apparaître sur tous les outils et systèmes pour un seul et même parcours client. La question qui se posera alors sera la temporalité d'intégration au sein des outils.

Monsieur De Taste s'interroge sur l'ambition de créer une plateforme « maison » de mise en relation de covoiturage en prenant l'exemple des échecs essuyés par les collectivités qui ont tenté cette démarche. Nouvelle-Aquitaine Mobilités rappelle qu'il s'agit à ce stade d'une option qui sera proposée en comité syndical. Cette option a été demandée par de nombreux territoires quelques fois déjà engagés dans un processus de création. Elle fait l'objet de réflexions internes pour tirer avantage d'un potentiel effet d'aubaine (comme par exemple la plateforme de la métropole de Lyon).

SCHEMA MULTIMODAL

Nouvelle Aquitaine Mobilités présente les objectifs et les grandes étapes du schéma multimodal qui démarre début 2022. Un prestataire pour la réalisation des études sera désigné en Commission d'Appel d'Offres du 10 décembre. Il est souligné que l'étape d'expression et de consolidation des besoins est clef pour la réussite du schéma.

Le recueil des besoins pour élaborer des schémas fonctionnels de desserte puis les validations seront faites au cours des comités de bassin à venir.

Monsieur Rossignol-Puech revient sur le fait que le recueil des besoins demande à ce que toutes les communautés de communes puissent également être impliquées.

Monsieur De Taste réagit sur ce sujet en précisant que certaines communautés de communes ayant pris la compétence et sont aujourd'hui dans la même démarche et qu'il est nécessaire de centraliser et coordonner les informations.

Puis Monsieur Aulanier demande si dans le diagnostic de l'existant, seront intégrées les questions sur les capacités des parkings à proximité des nœuds intermodaux dans la fonction rabattement ? Nouvelle-aquitaine Mobilités répond que cela fait partie d'une autre étude et qu'un dépôt de dossier de financement est en cours auprès de la Banque européenne d'investissement pour une demande de subvention. Celle-ci est en cours d'instruction et la réponse définitive (pré-accord déjà obtenu) devrait être donnée au printemps 2022.

Monsieur Mellier souhaite apporter une précision et souligner l'importance de bien articuler les contrats opérationnels de mobilité entre la Région Nouvelle-Aquitaine et le syndicat.

Monsieur Zabulon demande à revenir sur le calendrier. Pour rappel, les dates de recueil des besoins auprès des communautés de communes se feront à échéance du 2eme trimestre 2022, avec de potentiels CoTech de comités de bassin à prévoir.

Monsieur Zabulon revient sur le modèle actuel de la communauté de communes du Créonnais qui n'a pas pris la compétence et a aujourd'hui un dispositif de transport à la demande avec prise en charge d'une partie du déficit de ce service par la Région et il souhaiterait pouvoir revisiter ce dispositif (enquête satisfaction des usagers actuellement en cours) en discussion avec les équipes de Nouvelle-Aquitaine Mobilités pour un accompagnement en accord avec le nouveau cadre légal.

Nouvelle-Aquitaine mobilités confirme qu'en ce qui concerne l'organisation propre du TAD Créonnais, cela fera partie des discussions du contrat opérationnel de mobilité de la Région et des règlements qui seront votés par le Conseil Régional. Pour ce qui est de la coordination plus globale, à l'échelle des contrats de territoire, cela renvoie à la suite de la présentation sur les possibilités de gouvernance via Nouvelle-Aquitaine Mobilités dès lors que l'on est sur une dynamique structurante ou interterritoriale.

GOVERNANCE NOUVELLE-AQUITAINE MOBILITES

Monsieur Rossignol-Puech introduit le sujet de la gouvernance, troisième et dernier point à l'ordre du jour. Il s'agit plus précisément de présenter les différents scénarii qui seront validés en comité syndical le 10 décembre 2021 et faisant suite aux évolutions de la gouvernance locale du syndicat mixte déjà présentées et débattues.

Nouvelle-Aquitaine Mobilités présente le projet d'évolution de gouvernance de Nouvelle Aquitaine Mobilités dans le cadre de la prise de compétence des communautés de communes.

Au vu des sollicitations faites à Nouvelle-Aquitaine Mobilités, plusieurs scénarios de gouvernance locale seront possibles dans les nouveaux statuts :

1. Scénario 1 : COORDINATION

Le maintien exclusif du rôle de coordination de Nouvelle-Aquitaine Mobilités, à l'échelle des bassins actuels

2. Scénario 2 : PLANNIFICATION

Un rôle élargi à la planification de projets de territoires avec un budget ad-hoc et la mise en place d'une commission locale de mobilités

3. Scénario 3 : ORGANISATION DES MOBILITES

Un rôle d'AOM

Au niveau de la gouvernance régionale, les nouveaux statuts créent deux collèges d'électeurs :

1. Pour les com-com n'exerçant pas la compétence pleinement

2. Pour les Conseils Départementaux

Pour les com-com n'exerçant pas la compétence pleinement, le montant de l'adhésion serait de 5 000€.

Monsieur Rossignol-Puech précise et rappelle que le scénario 3 reste une possibilité simplement évoquée qui n'a pas encore été explorée à l'heure actuelle. Ces évolutions seront évidemment discutées en comités (ou commissions locales) et quel que soit le scénario retenu pour le bassin Gironde & Garonne, la levée du versement mobilité additionnel devra être faite pour pouvoir financer le RER Métropolitain et les lignes de Cars Express. Il est d'ailleurs rappelé sur ce sujet que la ligne actuelle Créon - Bordeaux financée à 50% par la Région Nouvelle-Aquitaine et à 50% par Bordeaux Métropole, est une expérimentation qui ne sera pas le scénario financier pour l'ensemble des lignes à venir.

Monsieur Zabulon demande des précisions sur la place des CDC non AOM et les critères de choix pour participer aux consultations. Nouvelle-Aquitaine Mobilités informe qu'aucun filtre ne sera pour le moment appliqué et que la totalité des CDC continueront à être conviées aux instances pour participer aux débats (sans droit de vote pour les non AOM comme précisé dans l'analyse technique transmise par la préfecture).

Monsieur DENOYELLE intervient concernant les nouveaux périmètres de travail et de modification du comité de bassin, en demandant si cela sera fait en accord avec les propositions des territoires portés par la Région dans le cadre du contrat opérationnel de mobilité ?

Nouvelle-Aquitaine Mobilités confirme et précise que la Région va effectivement délibérer pour que les contrats opérationnels de mobilité soient faits à l'échelle des contrats de territoires. Côté Nouvelle-Aquitaine Mobilités, les commissions locales, territoires et périmètres restent à définir tout en sachant qu'elles seront à une échelle supérieure aux contrats de territoires, de sorte à pouvoir avoir une dynamique de réseau structurant, de rabattement et une vision plus globale.

Monsieur Couzigou souligne que le comité du bassin Gironde Garonne a un périmètre cohérent au regard des missions de coordination de Nouvelle-Aquitaine Mobilités et qu'il convient de ne pas écarter certains territoires. Monsieur Couzigou demande également quelles ont été les réflexions dans les autres comités de bassin concernant ces différents scénarii.

Monsieur Rossignol-Puech précise qu'il n'est pas question de modifier ou diviser le périmètre du comité de bassin Gironde Garonne dans les différents scénarii et qu'à ce jour aucune décision n'a été actée mais propose de faire le point sur les positionnements des autres comités de bassin.

Nouvelle-Aquitaine Mobilité répond qu'à ce jour quatre territoires (sur les axes La Rochelle-Niort, Angoulême-Sainte-Royan, Bergerac-Périgueux et Bordeaux) ont demandé de réfléchir avec eux à la création et mise en place d'une commission locale de mobilité.

Monsieur Couzigou revient sur le travail de la Région sur les comités de bassin locaux qui posent aujourd'hui les bases du contrat opérationnel de mobilité et la réflexion autour des périmètres et rabattement.

Monsieur Mellier apporte un éclairage pour la Région Nouvelle Aquitaine, les bassins pour les contrats opérationnels de mobilité sont ceux des contrats de territoire et vont venir compléter le travail du schéma multimodal.

Monsieur Molinier complète les propos tenus par Nouvelle-Aquitaine Mobilités sur l'idée que les territoires autour de Bordeaux recherchent, dans une logique de coopération et à travers la loi LOM, à légitimer une instance de gouvernance à l'échelle de l'agglomération bordelaise. Il souligne qu'il y a à son sens et pour la Communauté de commune Portes de l'Entre Deux Mers un réel intérêt à impliquer les communautés locales pour trouver cette instance de gouvernance qui permettrait des discussions. Dans un second temps Monsieur Molinier demande des précisions techniques au sujet du VMA. Nouvelle-Aquitaine Mobilités répond et confirme que seul un syndicat loi SRU peut lever du VMA.

Toujours sur le sujet du VMA, Monsieur Zabulon demande si pour les communautés de communes non AOM qui ne peuvent pas pour le moment adhérer au syndicat, une levée du VMA serait possible via Nouvelle-Aquitaine Mobilités. Nouvelle-Aquitaine Mobilités répond que oui cela est possible pour déployer des solutions de mobilités et dans la limite d'un taux de 0,5% de la masse salariale des entreprises de plus de 11 salariés.

Pour illustration Nouvelle-Aquitaine Mobilités prend l'exemple de deux communautés de communes :

- Pour une communauté de communes qui n'a pas pris la compétence, Nouvelle-Aquitaine Mobilités peut alors lever le VMA à hauteur de 0,5% des communes et entreprises éligibles.
- Pour une communauté de communes qui aurait pris la compétence et pourrait lever son propre versement mobilités jusqu'à un taux de 1%, le montage peut être différent :
 - o tant qu'aucun VM n'est levé par la communauté de communes compétente, le VMA peut être levé à hauteur de 0,5%
 - o A partir du moment où une communauté de communes commence à lever le VM (au taux plafond de 1%), si celui-ci est prélevé entre 0 et 0,5% alors le VMA peut être maintenu à 0,5%.
 - o Si la communauté de communes augmente à 0,6% ou 0,7%, alors le VMA baisse d'autant et passe à 0,4% ou 0,3% pour potentiellement atterrir à 0.
En résumé le VMA s'adapte au taux du VM classique sans dépasser le taux maximal défini par la loi.

Monsieur De Tastes rappelle que le VM, sur certains territoires plus denses comme la métropole de Bordeaux, est déjà à son taux plafond et ne peut prétendre au VMA. Ce à quoi Monsieur Rossignol-Puech précise que dans ce cas la contribution de l'AOM est alors également plus importante.

Monsieur De Tastes demande ensuite s'il serait possible d'avoir une simulation concernant l'élargissement du périmètre d'éligibilité au VMA, dans le cadre de l'amendement à la loi 3DS actuellement en première lecture à l'Assemblée Nationale jusqu'au 17 décembre.

Suite au comité de bassin, Nouvelle Aquitaine Mobilités a eu confirmation que les amendements proposés n'ont pas été adoptés.

Monsieur Couzigou précise qu'à ce jour la loi définit la possibilité de levée du VM avec une notion d'aire urbaine qui nécessite des calculs complexes et exclue alors certaines AOM comme la communauté du Val de Garonne qui ne rentrent pas dans ce schéma d'éligibilité. De plus pour les communautés de communes, le VM peut être aujourd'hui levé sous réserve de mettre en place un service régulier de transports, rendant les dispositifs de TAD non éligibles au VM.

Monsieur Rossignol-Puech conclut ces échanges autour du VMA en annonçant qu'une discussion explicative et technique devra se tenir une fois la loi stabilisée et votée. Des éclaircissements sur ce sujet seront faits pour bien comprendre et préciser les taux applicables, les contours des territoires et ce que cela représente en volume financier. Monsieur Denoyelle appuie cette idée d'examiner en comité les bouquets de services qui pourraient bénéficier d'une levée de VMA via Nouvelle-Aquitaine Mobilités.

Monsieur Rossignol-Puech confirme que ce sujet sera discuté afin que chaque territoire puisse déployer des solutions de mobilité mais il précise également que le montant des prélèvements faits sur un territoire ne constitue pas la garantie d'un reversement strictement identique pour ce même territoire.

Monsieur Larre rappelle justement que Latitude Nord Gironde n'a pas pris la compétence AOM car les élus ne souhaitent pas lever un versement mobilité sans pouvoir justifier d'un service direct mis en place sur le territoire. D'autre part, pour le président de la communauté de commune Latitude Nord Gironde, il est compliqué d'un point de vue démocratique que soit levé un versement mobilité alors que la communauté de commune ne siège pas à Nouvelle-Aquitaine Mobilités.

Monsieur Zabulon confirme que cette problématique démocratique doit être analysée et anticipée

car les entreprises ou territoires prélevés seront alors en droit de questionner leurs collectivités sur les finalités et retours.

Nouvelle-Aquitaine Mobilités rappelle quelques éléments de coûts de fonctionnement : le coût d'une ligne de car express oscille entre 1 et 2,5 millions d'euros par an ; une ligne de covoiturage 400 000€ pour la première année...). Ces coûts sont à mettre au regard des sommes potentielles du versement de mobilité additionnel. Celui-ci sera un cofinancement solidaire, qui à lui seul ne saurait absorber les coûts de la totalité des projets d'un territoire.

POINTS DIVERS

Monsieur Couzigou interroge sur la participation de NAM aux comités de partenaires créés par les AOM. Val de Garonne en a déjà mis un en place, organisé en différents collèges dont un dédié aux transports où il a été demandé à Nouvelle-Aquitaine Mobilités de siéger. Faudra-t-il alors désigné un seul et même délégué pour tous les territoires ou a minima pour un comité de bassin ?

Nouvelle-Aquitaine Mobilités répond que ce sujet de représentation dans les instances pourra être débattu en comité syndical.

Monsieur Gautier demande quelle réponse apporter à la pétition mise en place et transmise à Nouvelle-Aquitaine Mobilités au sujet de la saturation de la ligne express Bordeaux Créon.

Nouvelle-Aquitaine Mobilités répond que ces difficultés liées aux recrutements des conducteurs sont un sujet de débat d'ordre régional voir national et qu'il est difficile d'apporter une réponse précise en matière de dates. Toutes les solutions sont actuellement étudiées et un suivi sera fait par les équipes.

Monsieur Mellier confirme que les équipes de la Région travaillent sur ces difficultés et problématiques de recrutement de conducteurs.

Pour conclure, Monsieur Rossignol-Puech et Nouvelle-Aquitaine Mobilités annoncent que le prochain comité de bassin devrait se tenir en mars et que des dates seront proposées pour aborder les sujets de discussion vus en séance tels que le VMA.